

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N° DI - 2019- 097

<p><b>Pétitionnaire</b> : Conseil Départemental des Bouches du Rhône <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : Parc de la Jarre - Marseilleveyre -MARSEILLE <b>Nature des Travaux</b> : Abattage d'onze pins d'Alep</p>
---

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône représenté par sa présidente Martine VASSAL en date du 12 avril 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 24 avril 2019,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et qu'il n'engendre pas d'incidences significativement négatives dans la zone considérée sur les espèces protégées et les habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que le projet vise à sécuriser l'accueil du public sur ce secteur ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

#### **ARRETE**

#### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône représenté par sa présidente Martine VASSAL est autorisé à réaliser les travaux d'abattage d'onze pins d'Alep situés Boulevard Pierotti dans le cœur du Parc national des Calanques.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni et au marquage fait sur place.
3. Tous les engins seront dotés d'un kit antipollution
4. L'utilisation de lubrifiants biodégradables satisfaisant aux critères et exigences de l'éco-label européen est recommandée
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
6. Les périodes de nidification ou reproduction pour les oiseaux sont à éviter dans la mesure du possible pour limiter l'incidence sur les jeunes et la reproduction

## **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 26 avril 2019 au 31 décembre 2019.

## **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

## **Article 5 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## **Article 6 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 24 avril 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.